

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE SERVON**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 99/26**

**Portant adaptation exceptionnelle des modalités d'accueil des élèves en raison d'un épisode caniculaire**

Le Maire de la commune de Servon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les bulletins de vigilance de Météo-France plaçant le département de Seine et Marne en vigilance rouge pour canicule ;

Vu les recommandations des autorités sanitaires relatives à la protection des populations vulnérables ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées attendues les 25 et 26 juin 2026 ;

Considérant que les conditions thermiques dans certaines salles de classe ne permettent pas de garantir le confort et la sécurité des élèves pendant les heures les plus chaudes de la journée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé des enfants accueillis dans les équipements communaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Les activités d'enseignement de l'école la Butte aux Bergers sont maintenues aux horaires habituels de la matinée les 25 et 26 juin 2026.

**Article 2 :**

Les activités d'enseignement sont suspendues l'après-midi des 25 et 26 juin 2026.

**Article 3 :**

Afin de permettre aux familles ne disposant pas d'une autre solution de garde d'assurer la prise en charge de leurs enfants, un accueil sera organisé par la commune dans les locaux du centre de loisirs ainsi que dans les salles de classe équipées de dispositifs de climatisation.

Cet accueil, adapté aux conditions météorologiques exceptionnelles, sera assuré sous la responsabilité des services municipaux.

**Article 4 :**

Les familles sont invitées, dans la mesure du possible, à privilégier une prise en charge des enfants à leur domicile pendant les après-midis concernés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des familles, transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et affiché en mairie.

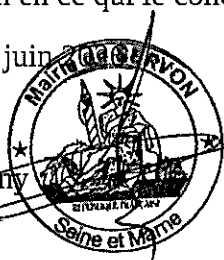
**Article 6 :**

Le Directeur général des services, les services municipaux concernés et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon, le 23 juin 2026

Le Maire

Christophe Couloumy



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-077-217704501-20260623-AM99\_26-AR